

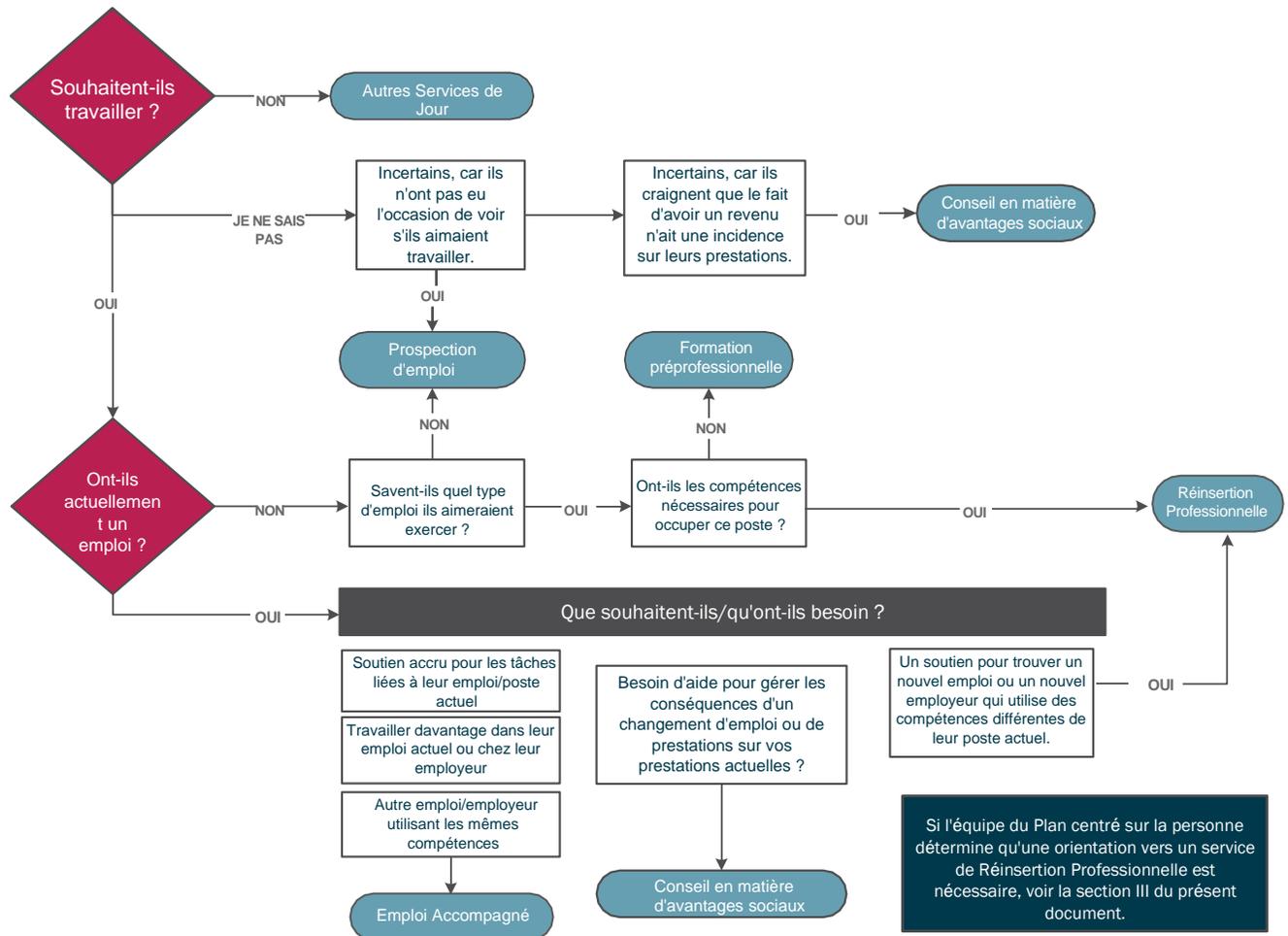
## Processus Décisionnel en Matière d'Emploi pour les Personnes Handicapées Mentales

Les diagrammes de cette aide-mémoire aideront les Coordonnateurs de Services à déterminer les services d'emploi les plus adaptés, le cas échéant, aux préférences et aux aptitudes professionnelles actuelles du participant.

### I. Choisir un Service d'Emploi

A. Le tableau suivant vous guidera dans le choix des services HCBS les mieux adaptés à votre situation.

COMMENCEZ ICI



### II. Emploi Accompagné

A. Lorsqu'il est déterminé que l'Emploi Accompagné est le service le plus approprié, l'étape suivante consiste à choisir le type de service :

1. Emploi Accompagné Individuel ou
2. Emploi Accompagné Suivi.

B. La principale différence réside dans le niveau de soutien dont le participant a besoin pour accomplir ses tâches professionnelles.

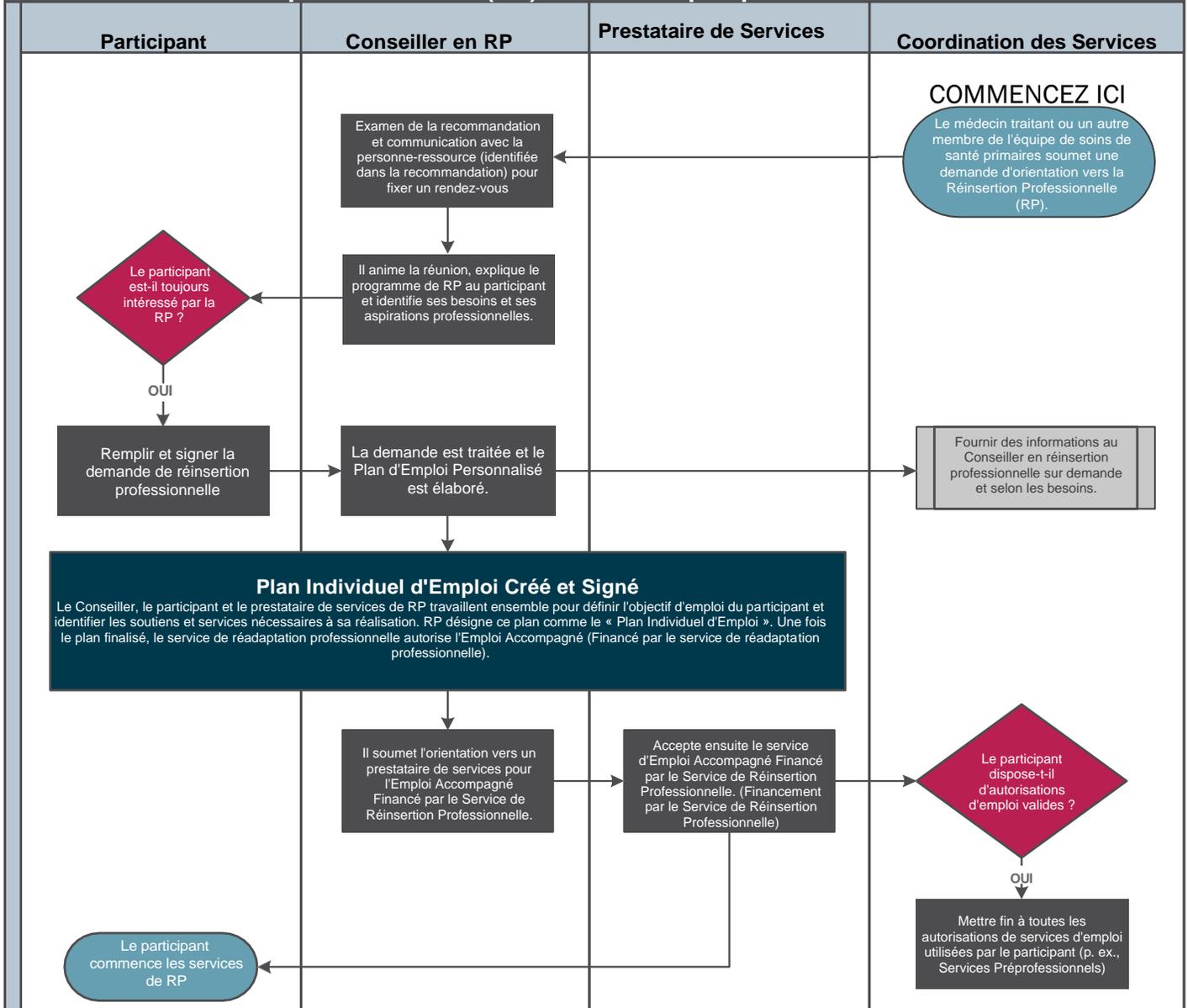
Emploi Accompagné	
Accompagnement	Individuel
Le participant a besoin d'une assistance ponctuelle ou d'un soutien minimal pour apprendre une nouvelle tâche ou compétence.	Il a besoin d'un accompagnement plus intensif et pratique, ou d'un accompagnement tout au long de son service.

- C. Pour plus de détails, consultez les résumés des services sur le Site Web Public du DHHS.

### III. Processus de Réinsertion Professionnelle vers l'Emploi Accompagné

- A. Lorsque l'équipe de soins de santé primaires a convenu que la réinsertion professionnelle est la meilleure option pour le parcours professionnel du participant, utilisez les organigrammes de cet outil de travail.
- B. Les pages suivantes décrivent les rôles et responsabilités du SC, du Conseiller en Réinsertion Professionnelle, du ou des Prestataires de Services et, surtout, du Participant.

**Phase 1 :  
Orientation vers un emploi de réinsertion professionnelle (RP) – Demande de réinsertion professionnelle (RP) – Plan d'emploi personnalisé**



## Phase 2 : Étapes clés de la RP

Participant	Conseiller en RP	Prestataire de Services	Coordination des Services
Collabore avec le service de réadaptation et le prestataire de services pour atteindre son objectif d'emploi.	Il informe le SC des progrès réalisés et assiste aux Réunions du médecin traitant pour contribuer à la planification de l'emploi.	Il fournit des rapports mensuels au Conseiller du service de réinsertion concernant les progrès du participant. (Financement du service de réadaptation)	Il invite le prestataire de services et le Conseiller du service de réinsertion aux réunions du médecin traitant pour faire le point, discuter des progrès réalisés et des plans de sortie, et fournir tous les documents justificatifs. Mise à jour du PCP.

## Phase 3 : Autorisation des Services d'Emploi Accompagnés par DD

